

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE RÉGNY

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin à 20h30, le conseil municipal de Régnny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-François DAUVERGNE, Maire.

### Nombre de conseillers

- En exercice	17
- Présents	14
- Absents	3
- Pouvoirs	3
- Votants	17
- Pour	17
- Contre	0
- Abstention	0

Convocation 11/06/2024

DCM 2024-39

**PRÉSENTS :** M. Jean-François DAUVERGNE, Maire.

Mesdames et Messieurs les adjoints : M. Benabdallah LAÏADI, Mme Fabienne MONTEL, Mme Manuella ANDRÉ, M. Marc MARCHAND.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : M. Jean-François CORTEY, M. Régis DUNOYER, M. Sylvain GAINETDINOFF, Mme Céline CHANAL, Mme Charlotte N'MIASS, Mme Lisa KECHIDA, Mme Vanessa VERNAY, Mme Sabrina LOUAHDI, M. Didier VILAPLANA.

**ABSENTS EXCUSÉS :** M. Jean-Yves DOUCET, Mme El Djouar PAGLIA-LIGOUT, M. Antoine GIANINA.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS :** M. Jean-Yves DOUCET donne pouvoir à M. Marc MARCHAND, Mme El Djouar PAGLIA-LIGOUT donne pouvoir à Mme Céline CHANAL, M. Antoine GIANINA donne pouvoir à M. Régis DUNOYER.

**Secrétaire élu pour la séance :** M. Régis DUNOYER.

### **OBJET :** Mise à jour des règlements de location des salles et du matériel communal

Madame Manuella ANDRÉ, adjointe à la vie associative, rappelle les tarifs et les conditions d'utilisation de la salle des fêtes, de la salle des associations sportives et de la salle Jacqueline Monnier, fixés par délibération n°2024-13 du 27 février 2024.

Elle présente les modifications aux règlements de location que la municipalité souhaiterait apporter, à savoir :

- Pour la salle des fêtes, de porter l'option nettoyage à 100 euros et de supprimer l'option nettoyage aux locations gratuites ;
- Pour la salle des associations sportives, d'ajouter que la location de la salle est proposée aux particuliers domiciliés sur la commune au prix de 50 euros la soirée ou la journée en semaine et 80 euros le week-end (du vendredi soir au lundi matin) ;
- Pour la salle Jacqueline Monnier, de supprimer l'article 6 de la convention de mise à disposition de locaux entre la commune et l'association « Les Amitiés Régnnyçoises », supprimant ainsi le tarif de 30 euros aux adhérents de l'association ;

Concernant le matériel communal, elle rappelle que la mise à disposition des bancs et des tables aux associations et habitants de la commune est gratuite. Elle expose que la commune vient d'acquérir deux barnums. Ceux-ci pourraient être également mis à disposition. Elle propose que cette mise à disposition soit gratuite pour les associations et payante pour les particuliers à hauteur de 50 euros par location et par barnum (journée ou week-end) en fixant une caution de 300 euros.

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE,*

➤ **de PRENDRE** en compte les modifications proposées et de modifier les conventions et règlements de la salle des fêtes, de la salle J Monnier et de la salle des associations sportives, en conséquence,

➤ **de RAPPELER** les tarifs de location **de la salle des fêtes :**

- Familles domiciliées à Régnny :

Salle	300.00 €
Cuisine	60.00 €
Vaisselle	50.00 €

- Sociétés, associations et familles extérieures :

Salle	600.00 €
-------	----------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201816-20240617-20240617DCM39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2024

JFD

Cuisine 60.00 €  
Vaisselle 50.00 €  
- Associations de classes de Régny :  
Salle 150.00 €  
Cuisine 60.00 €  
Vaisselle 50.00 €  
- Pour toute location :  
Option nettoyage : 100.00 € (uniquement pour location payante)  
Caution : 200.00 €

Il est accordé deux locations gratuites aux associations de Régny pour des manifestations ouvertes au public. Sont concernées aussi par ces deux gratuités les classes de l'année N et N-1. Pour les locations suivantes, le tarif est celui appliqué aux classes de Régny. Toute location d'ordre privé et non ouverte au public est payante (soit tarif particulier ou association de Régny, soit tarif pour les extérieurs) ;

➤ **de RAPPELER** les tarifs de location **de la salle Jacqueline Monnier** :

**1/** location à une association de Régny pour des réunions, des manifestations ouvertes au public, des activités propres à l'association :

- Salle sans cuisine : gratuite, sans caution ;
- Salle avec cuisine : 50.00 euros + caution 300.00 euros ;

**2/** location à une personne privée ou une association (pour une autre utilisation que celles indiquées en 1/) :

- domiciliée sur la commune : 150.00 euros + caution 300.00 euros
- non domiciliée sur la commune : 200.00 euros + caution 300.00 euros ;

➤ **de RAPPELER** les tarifs de location **de la salle des associations sportives** :

**1/** location à une association de Régny pour des réunions, des manifestations ouvertes au public, des activités propres à l'association :

- Salle : gratuite, sans caution ;

**2/** location à une personne privée domiciliée sur la commune ou une association de la commune (pour une autre utilisation que celles indiquées en 1/) :

- 50.00 euros par journée d'utilisation (24 heures) ; 80.00 euros par week-end (du vendredi soir au lundi matin) + caution 200.00 euros.

➤ **d'APPLIQUER** les nouveaux règlements et conventions à compter de cette décision pour les locations dont les conventions n'ont pas été signées,

➤ **de DIRE que** ces tarifs (caution et location) ne s'appliquent pas aux partenaires de la Commune (Copler, activités scolaires du Collège Nicolas Conté et de l'Ecole primaire de Régny, Mission Locale,...). Seule l'attestation d'assurance reste exigée,

➤ **de FIXER pour le prêt du matériel communal** :

- Tables et bancs : Aux associations et particuliers de la commune : prêt gratuit
- Barnums : - Aux associations de la commune : prêt gratuit  
Caution : 300 euros  
- Aux particuliers domiciliés sur la commune : 50 euros par journée ou par week-end et par barnum  
Caution : 300 euros

➤ **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Fait et délibéré en séance publique le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents. Pour copie certifiée conforme.

La secrétaire de séance,  
Régis DUNOYER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201818-20240617-20240617DCM39-DE

Le Maire  
Jean-François DAUVERGNE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 17/07/2024

JFD